

COMMUNE DE VEVEY
**DECISION DU CONSEIL COMMUNAL
SUSCEPTIBLE DE REFERENDUM**

La Municipalité de Vevey, agissant en vertu de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques en ce qui concerne le référendum communal, informe les électrices et les électeurs que, **dans sa séance du 7 mai 2026**, le Conseil communal a décidé :

➤ **d'adopter** à l'unanimité, le préavis intitulé « **Crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2026 – 1ère série** » (2026/P04) ;

1. d'accorder à la Municipalité les crédits supplémentaires demandés au budget communal de l'exercice 2026, tels que présentés dans le présent préavis, pour un montant total de CHF 315'700.– de charges et CHF 65'500.– de revenus. ;

➤ **d'adopter** à l'unanimité **tel qu'amendé** (par la Municipalité), le préavis intitulé « **Octroi de la part communale d'aide à la pierre pour 7 logements à loyer modéré (LLM) prévus sur la parcelle N° 272 (Projet Reller)** » (2026/P05) ;

1. d'autoriser la Municipalité à accorder un soutien annuel maximal de CHF 12'859.—pendant 15 ans, soit au total CHF 192'885.—, correspondant à la part communale de l'aide à la pierre accordée pour les 7 logements à loyer modéré (LLM) prévus sur la parcelle N° 272 (Projet Reller) et de porter cette somme au budget dès mise en location desdits appartements. **En cas de réponse négative du Canton quant au financement de sa part de l'aide à la pierre, la convention s'appliquera, soit la création de LLA en lieu et place des LLM** ;
2. d'autoriser la Municipalité à signer tous les actes et pièces relatifs à cette opération.

➤ **d'adopter** par 39 oui, 28 non, 1 abstention, 1 nul, le préavis intitulé « **Demande d'un crédit d'investissement de CHF 466'000.— pour financer les phases d'études (SIA 31 à 33) du projet de réaménagement de la place Robin** » (2026/P06) ;

1. d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 466'000.— pour les phases d'études du projet de réaménagement de la place Robin ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante, par prélèvement sur le compte du bilan « dépenses d'investissements » ou, si nécessaire, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement fixé pour la législature 2021-2026 ;
3. d'amortir cette dépense selon les règles du MCH2.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours après l'affichage des décisions communales, y compris quand elles doivent faire l'objet d'une approbation préalable et 10 jours après la publication dans la FAO en cas d'approbation cantonale postérieure (art. 162 et 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 164 LEDP. Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 134 LEDP par analogie).

Les dossiers sont consultables au Secrétariat municipal, rue du Lac 2 à 1800 Vevey.

Secrétariat municipal, le 8 mai 2026



VILLE DE VEVEY

Affiché au pilier public

du **09.05.2026** au **18.05.2026**